



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 5 juillet 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 28 juin 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Nadine Constantino, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, David Le Doussal, Gérard Jambou, Patrick Vaineau (jusqu'à 20h40) Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen, Martine Brézac

Pouvoirs :

Eric Alagon a donné pouvoir à Yvette Metzger
Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou
Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez
Isabelle Baltus a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Christophe Couic (à partir de 20h40)
Brigitte Conan a donné pouvoir à Danièle Kha
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac
Marc Duhamel a donné pouvoir à Alain Kerhervé

Absent : Jean-Pierre MOING

Nombre de conseillers présents ou représentés : 32

Secrétaire de séance : Géraldine Guet

19. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE QUIMPERLE COMMUNAUTE D'UN INGENIEUR CHEF DE PROJET « TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE/ASSAINISSEMENT » DE LA VILLE DE QUIMPERLE, A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2017

Exposé :

Par délibération en date du 3 novembre 2016, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a fixé la prise de compétence eau potable / assainissement par Quimperlé Communauté au 1er janvier 2019.

Compte tenu de la complexité technique, administrative, financière, organisationnelle de ce transfert, il y a lieu de se donner les moyens de préparer convenablement la conduite de ce projet.

La Ville de Quimperlé dispose d'un ingénieur aux compétences reconnues dans ce domaine qui est mis à disposition de Quimperlé Communauté depuis le 1er décembre 2016 à hauteur de 30%.

Au vu de l'état d'avancement de la préparation du transfert de compétences et de l'évolution organisationnelle de la Ville de Quimperlé, le temps de travail de l'agent mis à disposition peut être révisé à la hausse à partir du 1^{er} septembre 2017.

Dans ce contexte, il est proposé qu'une convention soit signée entre la Ville de Quimperlé et Quimperlé Communauté afin de mettre à disposition un agent du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux pour exercer les fonctions de chargé de projet « transfert des compétences eau potable/assainissement » à compter du 1er septembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2018 à hauteur de 50% d'un temps complet.

Le remboursement par Quimperlé Communauté à la Ville de Quimperlé des frais de fonctionnement de l'agent mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service. Le coût unitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est calculé à partir du document appelé, état de détermination du coût unitaire.

Les unités de fonctionnement sont comptabilisées par la Communauté à l'aide d'un relevé mensuel des heures effectuées par l'agent mis à disposition. Sur cette base, la Ville de Quimperlé complète annuellement un document appelé, état des charges remboursables.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition à Quimperlé Communauté d'un ingénieur pour le projet de transfert de compétences eau potable/assainissement, à partir du 1^{er} septembre 2017, aux conditions susvisées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 27 juin 2017

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

